



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**Délégations de signature**

**N° Spécial**

**07 Mars 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DDFIP, délégations de signature,  
du 07 Mars 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés- Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP N° 2018-014	06.03.2018	Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique	3
DDFIP N° 2018-015	06.03.2018	Décision de délégation spéciale de signature pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations	9
DDFIP N° 2018-016	01.03.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	11
DDFIP N° 2018-017	01.03.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	13
DDFIP N° 2018-021	01.03.2018	Arrêté DDFIP portant délégation de signature du comptable d'ISSY-VANVES	14

**Abroge l'arrêté 2017-074 DU 19 SEPTEMBRE 2017**

**Décision DDFIP N° 2018-014 du 6 mars 2018 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

**L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M Dominique LAMIOT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1 - Pour la Division des collectivités territoriales :**

Mme Nathalie MAYER-LEMAITRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des collectivités territoriales », et Mme Christine STUDER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de leur division.

Elles reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentantes de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Corinne DOUINE, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la responsable de la « Division des collectivités territoriales », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les décisions de création de régies temporaires dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ainsi que les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Elle reçoit enfin les mêmes délégations de signature que Mmes MAYER-LEMAITRE et STUDER en l'absence de ces dernières.

#### Service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux »

Mme Véronique DELAPORTE, inspectrice des finances publiques, responsable du service «Collectivités et Etablissements Publics Locaux» reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Elle reçoit également pouvoir de signer les avis d'envoi des comptes de gestion à la Chambre régionale des comptes (CRC) et les procès-verbaux des commissions auxquelles elle est amenée à participer en tant que représentante de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Mme Geneviève DOUCET, contrôleur des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Collectivités et Etablissements Publics Locaux » reçoit pouvoir de signer les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions et les visas sur création de régies temporaires des EPL.

#### Service « Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière »

Mmes Marcelle ALLAIN et Martine DE MATTEIS, inspectrices des finances publiques, chargées de mission «Contrôle budgétaire, expertise et valorisation financière», reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à leurs missions.

#### Services « Dématérialisation » :

Mme Aurélie PEYRE, inspectrice des finances publiques, correspondante Dématérialisation, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

#### Service « Fiscalité directe locale et conseil fiscal » :

Mme Laurence BATTLE, inspectrice des finances publiques, responsable du service« Fiscalité directe locale et conseil fiscal », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions.

## **2 - Pour la Division de la comptabilité et des produits divers de l'Etat, et des Dépôts de fonds au Trésor :**

Mme Maryvonne MORANA, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la « Division de la comptabilité, des produits divers de l'État et des dépôts de fonds au Trésor » et Mme Sonia CWERNER, inspectrice principale des Finances publiques, son adjointe reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division et notamment :

- l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques sans limite de montant,
- et toutes les opérations relatives à la tenue de la caisse, aux officiers de police judiciaire ou aux régies.

Elles reçoivent également, s'agissant des produits divers de l'Etat ainsi que de la taxe d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive gérées par la Trésorerie de PUTEAUX, pouvoir de signer :

- les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 150 000 euros,
- les décisions de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros,
- les décisions de remboursement des excédents de versement jusqu'à 100 000 euros,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteur, les états de poursuite par voie de saisie,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance,
- les propositions d'admission en non valeur d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € et 500 000 € pour les créances des redevables en situation de procédure collective ou surendettement.

Elles reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions en tant que représentant de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et de signer les procès-verbaux y afférents.

#### Division comptabilité de l'Etat

Mmes Agnès PHO et Michèle DESPAUX, inspectrices des finances publiques, ainsi que MM. Hervé AIDEKON et Epiphane FRANCIUS, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et les bordereaux de transmission des pièces relatifs aux affaires du service comptabilité dont notamment :

- les déclarations de recettes,
- les reçus de dépôts de numéraire ou de valeurs,
- les ordres de paiement, différents documents comptables,
- les délivrances de carnet à souches et les attestations de service fait,
- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France
- et plus généralement tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France et La Banque Postale.

MM. Jean-Charles DECARNIN, Nicolas GARREAU, Ahmed MROUDJAE, Mmes Gladys GANE-LIPAROT, Jacqueline MONTAGNAC, Sybille BRAFFY, Annick SAVARZEIX, Haiaite SCHOENHENZ, Sandra TAFIAL, contrôleurs des finances publiques, M Sylvain RIO, Mmes Ketty VELAYOUDON, Camille JEZAQUEL, Laure BEDIGIE, agents des

finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Mme Agnès PHO, inspectrice des finances publiques, Mme Jacqueline MONTAGNAC et M. Hervé AIDEKON, contrôleurs des finances publiques, ainsi que M. Sylvain RIO, agent des finances publiques, ont délégué pour :

- signer la transaction de 2ème niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine,
- valider et signer électroniquement les virements de gros montant, les virements urgents et les virements vers l'étranger.

Mmes Agnès PHO et Michèle DEPAUX, inspectrices des finances publiques, ainsi que M. Hervé AIDEKON, contrôleur des finances publiques, reçoivent délégué pour signer jusqu'à 10 000€ les dépenses sans ordonnancement en matière immobilière suite aux décisions prises par la division des affaires juridiques.

M Ahmed MROUDJAE, Mmes Haiate SCHOENHENZ et Sandra TAFIAL, contrôleurs des finances publiques, et M Sylvain RIO, agent des finances publiques, reçoivent délégué pour procéder à l'exécution comptable des dégrèvements pris en matière immobilière par la division des affaires juridiques, jusqu'à 5 000€.

M. Alexandre GOFFIN, Mmes Haiate SCHOENHENZ, Sybille BRAFFY, Magaly BOURT, Sylvie MERYL, Jocelyne SAULNIER, Sandra TAFIAL, contrôleurs des finances publiques, MM. Sylvain RIO, Jonathan OLLIER ainsi que Mmes Laure BEDIGIE et Sophie PEGORIER, agents administratifs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes issues de l'application « Caisse » ainsi que tous dépôts de fonds de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les officiers de police judiciaire (OPJ).

M. AIDEKON et Mme SAULNIER, contrôleurs des finances publiques, reçoivent délégué pour signer tous dépôts de moins de 10 000 € effectués à la caisse de la DDFIP par les régies et les OPJ en l'absence de Mmes Agnès PHO et Michèle DESPAUX.

Enfin Mme Jocelyne SAULNIER, contrôlease des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à l'activité placement et portefeuille.

#### Service Produits divers de l'Etat :

Mme Adelina GUIOSE, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits divers de l'État » et Mme Maryline HEBERT, contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable du service, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles, ainsi que les bordereaux de transmission de pièces relatifs à leurs missions.

Elles reçoivent également pouvoir de signer :

- les déclarations de recettes,
- les accusés de réception des prises en charge,
- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €,
- les remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € s'agissant des décisions de remise de dette et d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros s'agissant des remises de majoration,

- les propositions d'admission en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, ainsi que les bordereaux de transmission des propositions de non valeur sans plafond,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures, les mainlevées relatives à ces actes,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement,
- les déclarations de créances aux représentants des créanciers,
- l'ensemble des documents comptables du service,
- les réponses aux recours auprès du Tribunal Administratif, juge de l'exécution, Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'instance pour un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Elles reçoivent enfin pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal administratif et devant le Juge de l'exécution pour les oppositions à poursuites.

Mmes Carole LAFON, Marie-Fabienne BOBECHE, Nadia MELINARD, MM. Lionel VERNIERS, Laurent VION, contrôleurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer :

- les demandes de renseignements sur la solvabilité des redevables,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égale à 750 euros,
- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les saisies à tiers détenteurs, les états de poursuite par voie de saisie, les états de saisies et de poursuites extérieures,
- les réponses aux contestations ou oppositions relatives au recouvrement, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers sensibles ou à enjeux.

Mmes Nadia AMADO, Nawel AIT TAYEB, Justine PETIOT, Maiwenn THOMAS, ainsi que

M Philippe JACQUEMET, agents administratifs des finances publiques reçoivent pouvoir de signer :

- le courrier simple,
- les décisions d'octroi de délais de paiement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € dans le respect des conditions fixées par le DDFiP par note du 10 juin 2015,
- les remises gracieuses de majoration d'un montant inférieur ou égale à 500 euros,
- les lettres de rappel, les lettres de relance, les mises en demeure de payer et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à leurs missions, à l'exception des courriers relatifs à des dossiers devant être considérés comme sensibles.

### **3 - Pour la Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques :**

Mme Claire MONTBARBON, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la « Division des dépenses de l'Etat et des affaires économiques », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division, y compris celles concernant les groupements d'intérêts publics.

Elle reçoit également pouvoir de me représenter aux différentes commissions et audiences des tribunaux de commerce et de grande instance en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, et de signer les procès-verbaux y afférents.

Elle reçoit également pouvoir de signer les chèques sur le Trésor.

Elle reçoit enfin pouvoir de me représenter aux conseils d'administration des groupements d'intérêts publics.

### Service des rémunérations des fonctionnaires :

M. Stephen RELMY-MADINSKA, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Rémunérations des fonctionnaires », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à ses missions.

Il reçoit également pouvoir de signer les documents comptables, les ordres de paiement, les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant du service, les certificats de non-opposition, les significations d'opposition et les notifications d'exploits d'huissiers, les certificats de cessation de paiement, les certificats de ré-imputation budgétaire et les états des retenues sur traitements et salaires.

Il reçoit enfin pouvoir de signer les chèques sur le Trésor, en l'absence de la responsable de division.

Mme Marie-Andrée COUSTIER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au responsable du service, reçoit les mêmes délégations de signature en l'absence du responsable du service, à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

### Service Expertises économiques et financières :

M. Stéphane SALON, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission des pièces relatifs à ses missions, les validations de 1<sup>er</sup> niveau des virements relevant du service, les attestations de dépôt des dossiers auprès de la Commission des chefs de services financiers (CCSF), les procès-verbaux des commissions auxquelles il est amené à participer en tant que représentant de la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine.

M. Stéphane SALON reçoit également pouvoir de me représenter aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance et aux commissions de surendettement.

Mme Catherine KOPPE, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer les attestations de dépôt des dossiers auprès de la CCSF.

M. Lionel RICHALET, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter, ainsi que les comptables, aux audiences du Tribunal de Commerce et du Tribunal de Grande Instance.

Ne sont pas visés par cette délégation les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers relevant de la force majeure et de la remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de pratiquer une vente immobilière ;
- la mise en cause des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- les délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la mise en cause d'un tiers détenteur défaillant.

Par ailleurs, des délégations particulières seront établies dans les domaines d'activité suivants :



- le service « Caisse des Dépôts et Consignations », pour lequel un mandat m'a été donné le 10 octobre 2013 par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et pour lequel j'ai consenti une délégation de signature au niveau départemental,
- la division « France Domaine », pour laquelle l'arrêté MCI n° 2016-66 a été pris par le préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 septembre 2016, et pour lequel j'ai consenti des délégations de signature.
- la gestion du compte Banque de France et du CCP, pour laquelle j'ai consenti des délégations de signature.

## **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 6 mars 2018

Le Directeur départemental des finances publiques,

Dominique LAMIOT  
Administrateur général des finances publiques

<b>Abroge et remplace la décision 2017-161 du 22/12/2017</b>
--

**Décision DDFiP N° 2018-015 du 6 MARS 2018 de délégation spéciale de signature pour l'activité de déposé de la caisse des dépôts et consignations**

**L'administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 1er octobre 2013 portant nomination de M. Dominique LAMIOT, administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 2 octobre 2013 fixant au 3 octobre 2013 la date d'installation de M. Dominique LAMIOT dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine,

Vu le mandat donné le 18 décembre 2017 par Mme Elisabeth VIOLA, Directrice de la direction des Clientèles bancaires de la Caisse des Dépôts, à M. Dominique LAMIOT en qualité de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Je soussigné, Dominique LAMIOT, Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine, agissant en ma qualité de préposé à la Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public à statut légal particulier, dont le siège social est à Paris (7<sup>ème</sup>), 56 rue de Lille, en vertu du mandat qui m'a été donné le 18 décembre 2017 par Mme Elisabeth VIOLA, Directrice de la direction des Clientèles bancaires de la Caisse des Dépôts,

#### **Décide :**

**Article 1 :** Donne, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature sur l'ensemble de l'article 2 du mandat du 18 décembre 2017, à M. Laurent FOURQUET, Administrateur général des Finances publiques, Directeur du pôle Gestion publique de la direction départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine et à M. Franck DUVAL, Administrateur des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle Gestion publique, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Concernant les actes authentiques de prêts :

- M. Laurent FOURQUET et M. Franck DUVAL reçoivent pouvoir de les signer, en délégation des articles 1 et 3 du mandat du 18 décembre 2017, ainsi que Mme Claire MONTBARBON et Mme Cinthia LANN en vertu des pouvoirs ponctuels leur donnant délégation de signature pour signer ces mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires principaux, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégations données par la présente s'exercent dans le cadre des procédures bancaires de la Caisse des Dépôts et des règles de la responsabilité de l'Administrateur général des Finances publiques.

Concernant l'activité de chargé de clientèle :

- Mme Cinthia LANN reçoit délégation de signature pour tous les formulaires concernant la mise en place des services bancaires CDC auprès des clients, les courriers adressés aux clients, la lettre d'offre et le bon de commande pour les prêts inférieurs à 120 000 euros.

**Article 2 :** La présente délégation de signature annule et remplace les précédentes et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nanterre, le 6 mars 2018

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Dominique LAMIOT

**Arrêté DDFIP n° 2018-016 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal**

**service des impôts des entreprises de Nanterre-Ville**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RENDU Agnès, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de NANTERRE VILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;  
c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GASSEMANN Bénédicte	MEUNIER Nathalie	Edouard JAGUENAUD
FIDOL Micheline	DUCAUZE Jean-Pierre	
PATELOUX Caroline	GERBAUD Geneviève	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LENCLOS Sylvie      RUDOLF Olivier      HONORE Eric

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GASSEMANN Bénédicte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUCAUZE Jean-Pierre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PATELOUX Caroline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
FIDOL Micheline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEUNIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERBAUD Geneviève	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
JAGUENAUD Edouard	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RUDOLF Olivier	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
HONORE Eric	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
LENCLOS Sylvie	AAFIP	2 000 €	3 mois	2 000 €

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A NANTERRE, le 1 mars 2018

Le comptable,  
responsable de service des impôts des entreprises,

Muriel BELLANGER

### **Arrêté DDFIP n° 2018-017 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

#### **pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-seine**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Martine HOFFMANN, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable adjointe au pôle de recouvrement spécialisé des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise,

modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;  
 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;  
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;  
 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;  
 aux agents désignés ci-après.

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CASTELET Camille	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
COMBEDOUZON Annabelle	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GOUTILLE Carine	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
GRAVEZ Nathalie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MARRIERE Victoria	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MICHINEAU Valérie	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
MOLINIE Claudette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
POULIN Juliette	Inspectrice	15 000 €	6 mois	60 000 €
BELHADJ AMMAR Ines	Contrôleuse	10 000 €	/	/
BRUGEROLLE Diane	Contrôleuse	10 000 €	/	/
GHILACI Maxime	Contrôleur	10 000 €	/	/
JUILLAN Xavier	Contrôleur	10 000 €	/	/
MERCAPIDE Valérie	Contrôleuse	10 000 €	/	/
NUDEKOR Alexandra	Contrôleuse	10 000 €	/	/
POULAIN Johanna	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RAGU Karine	Contrôleuse	10 000 €	/	/
RUMEAU Laure	Contrôleuse	10 000 €	/	/
UNTERNAHRER Marie-Pierre	Contrôleuse	10 000 €	/	/
VAILLANT Jean-Philippe	Contrôleur	10 000 €	/	/

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable,

Renzo CELANTE

**Arrêté DDFIP n° 2018-021 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de signature du comptable d'ISSY-VANVES**

Le comptable du centre des finances publiques d' ISSY-LES-MOULINEAUX et VANVES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1617-5 ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du comptable l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des produits locaux, notamment les actes de poursuite, les déclarations de créances relatives aux procédures collectives ou aux procédures de surendettement et de rétablissement personnel, les requêtes ou mémoires devant les tribunaux, aux agents exerçant leurs fonctions au centre des finances publiques d' ISSY -VANVES dont les noms suivent :

Monsieur COAT Pierre-Yves  
Madame BOURIM Zehia  
Madame PIERRE-GABRIEL-GUEGAN Raymonde  
Madame PERE Crystal

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Issy-les-Moulineaux le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable des finances publiques d'Issy-les-Moulineaux et Vanves

Aïcha ZADVAT  
Inspectrice Divisionnaire hors classe des finances publiques

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>